

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale de l'Environnement, le l'Aménagement et du Logement,

**Arrêté n°2012-16 du 21 septembre 2012 relatif
à une autorisation de destruction, déplacement d'individus et de destruction,
altération, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le
cadre de l'extension de la gare de péage de Toulouse-Sud**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Préfet de Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,
- Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,
- Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- Vu l'arrêté modifié du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 de la préfecture de la Haute-Garonne portant délégation de signature à M. André CROCHERIE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées,
- Vu l'arrêté du 28 juin 2012 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées,
- Vu la demande présentée par les Autoroutes du Sud de la France (ASF) le 23 avril 2012 ,
- Vu l'avis favorable sous conditions en date du 14 août 2012 du Conseil National de la Protection de la Nature concernant la faune,
- Vu l'avis favorable sous conditions en date du 3 septembre 2012 du Conseil National de la Protection de la Nature concernant la flore,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

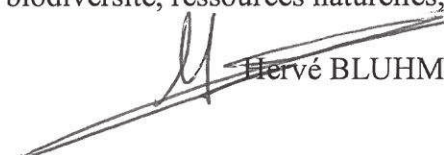
- Arrêté -

- Article 1° - Les Autoroutes du Sud de la France (ASF), 22 avenue Léonard de Vinci 33608 Pessac, sont autorisées à :
- détruire, capturer, altérer, dégrader des aires de repos ou des sites de reproduction de Lézards vert (*Lacerta bilineata*),
 - détruire des individus de Jacinthes de Rome (*Bellavia romana*).
- Article 2° - Cette autorisation est accordée sur les secteurs de travaux identifiés à l'annexe 1 du présent arrêté en vue de l'extension de la gare de péage de Toulouse-Sud sur les communes de Ramonville et Labège.
- Article 3° - Cette dérogation est accordée à partir de la date du présent arrêté et cesse d'avoir effet dans le cas où il s'écoulerait un délai de cinq ans avant le début des travaux relatifs à l'extension de la gare de péage de Toulouse-Sud ou si leur mise en œuvre était interrompue pendant trois ans.
- Article 4° - Le pétitionnaire est tenu d'éviter, réduire et compenser les impacts sur les espèces protégées signalées à l'article 1° durant les travaux d'installation et en phase de fonctionnement de la gare de péage de Toulouse-Sud, par la mise en œuvre des mesures suivantes, selon les conditions décrites en annexe 2 du présent arrêté :
- Mesures d'évitement :
 - mur de soutènement en lieu et place d'un remblai autoroutier ;
 - limitation des emprises travaux en faveur de la Jacinthe de Rome et du Lézard vert ;
 - Mesures de réduction :
 - réalisation des travaux d'arrachages de haies entre fin septembre et octobre ;
 - pose de filets anti-intrusion pendant les travaux ;
 - mise en place d'hibernaculums pour les reptiles ;
 - Mesures de compensation selon les localisations précisées en annexe 3 du présent arrêté :
 - plantation d'une haie en faveur du Lézard vert ;
 - restauration et gestion raisonnée d'une parcelle à Jacinthe de Rome de 2,2 ha en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Midi-Pyrénées.
 - Mesures d'accompagnement :
 - mise en place d'un suivi de la population de Lézards verts ;
 - mise en place d'un suivi de la population de Jacinthes de Rome au sein des mesures compensatoires ;
 - mise en place de dispositifs facilitant la sortie des animaux au niveau des bassins de traitement des eaux pluviales.
- Article 5° - Le pétitionnaire transmettra un plan de gestion pour la parcelle compensatoire de Jacinthes de Rome, à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Midi-Pyrénées au plus tard le 31 décembre 2013.

- Article 6° - Le pétitionnaire est tenu d'informer la DREAL de la date de début des travaux au moins 15 jours ouvrés avant.
Un compte rendu détaillé de l'opération sera établi et transmis à la DREAL Midi-Pyrénées avant le 31 mars de l'année suivant l'opération.
- Article 7° - Le pétitionnaire précisera dans le cadre de ses publications et communications auprès du grand public que ces travaux ont été réalisés sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.
- Article 8° - Cet arrêté comprend 3 annexes relatives à la localisation des travaux nécessaires à l'extension de la gare de péage de Toulouse-Sud (annexe 1), aux conditions de réalisation des mesures d'évitement, réduction et compensation d'impacts sur les espèces protégées et mesures d'accompagnement (annexe 2), et à la localisation des mesures de compensations (annexe 3).
- Article 9° - Les agents chargés de la police de l'environnement, en particulier les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement et sous réserve d'en informer le maître d'ouvrage, son maître d'œuvre et son coordinateur chantier étant donné les mesures de sécurité prises sur le site. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.
- Article 10° - La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération.
- Article 11° - Des modifications substantielles portant sur l'échéancier, la nature des travaux, les spécificités des aménagements, les mesures décrites en annexes, pourront faire l'objet d'avenants ou d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviendront effectives qu'après leur notification.
- Article 12° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois.
- Article 13° - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne.

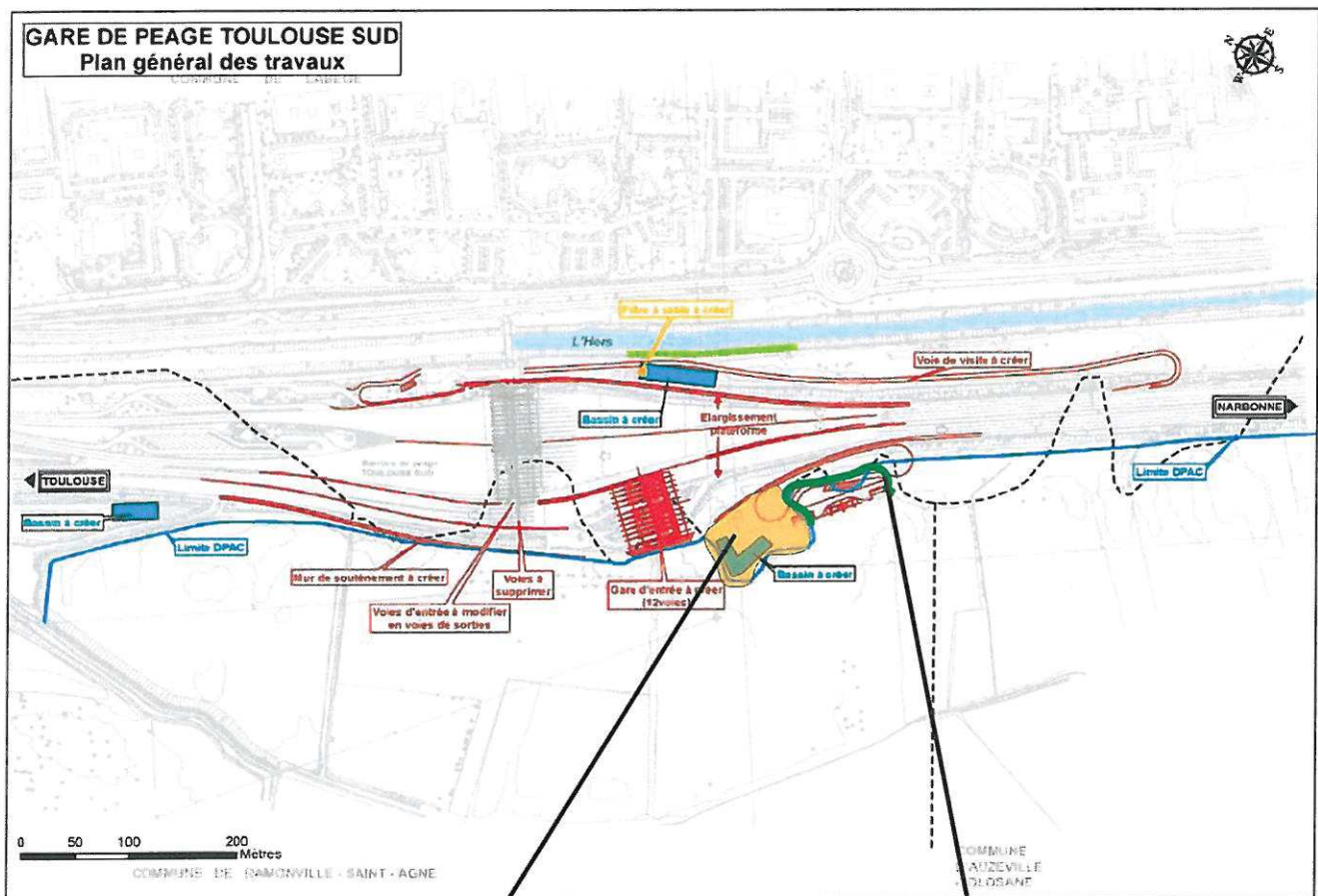
Fait à Toulouse, le 21 septembre 2012

P /le Préfet et par délégation,
P/ le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
le chef de service biodiversité, ressources naturelles,


Hervé BLUHM

**Annexe 1 de l'arrêté n°2012-16 du 21 septembre 2012 relatif
à une autorisation de destruction, déplacement d'individus et de destruction, altération,
dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de
l'extension de la gare de péage de Toulouse-Sud**

**Localisation des travaux nécessaires à l'extension de la gare
de péage de Toulouse-Sud**



**Secteur de la
dérogation pour la
destruction d'individus
Jacinthes de Rome**

**Secteur de la
dérogation pour la
destruction d'habitat de
Lézard vert**

**Annexe 2 de l'arrêté n°2012-16 du 21 septembre 2012 relatif
à une autorisation de destruction, déplacement d'individus et de destruction, altération,
dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de
l'extension de la gare de péage de Toulouse-Sud**

**Conditions de réalisation des mesures d'évitement, réduction et compensation d'impacts sur les
espèces protégées et mesures d'accompagnement**

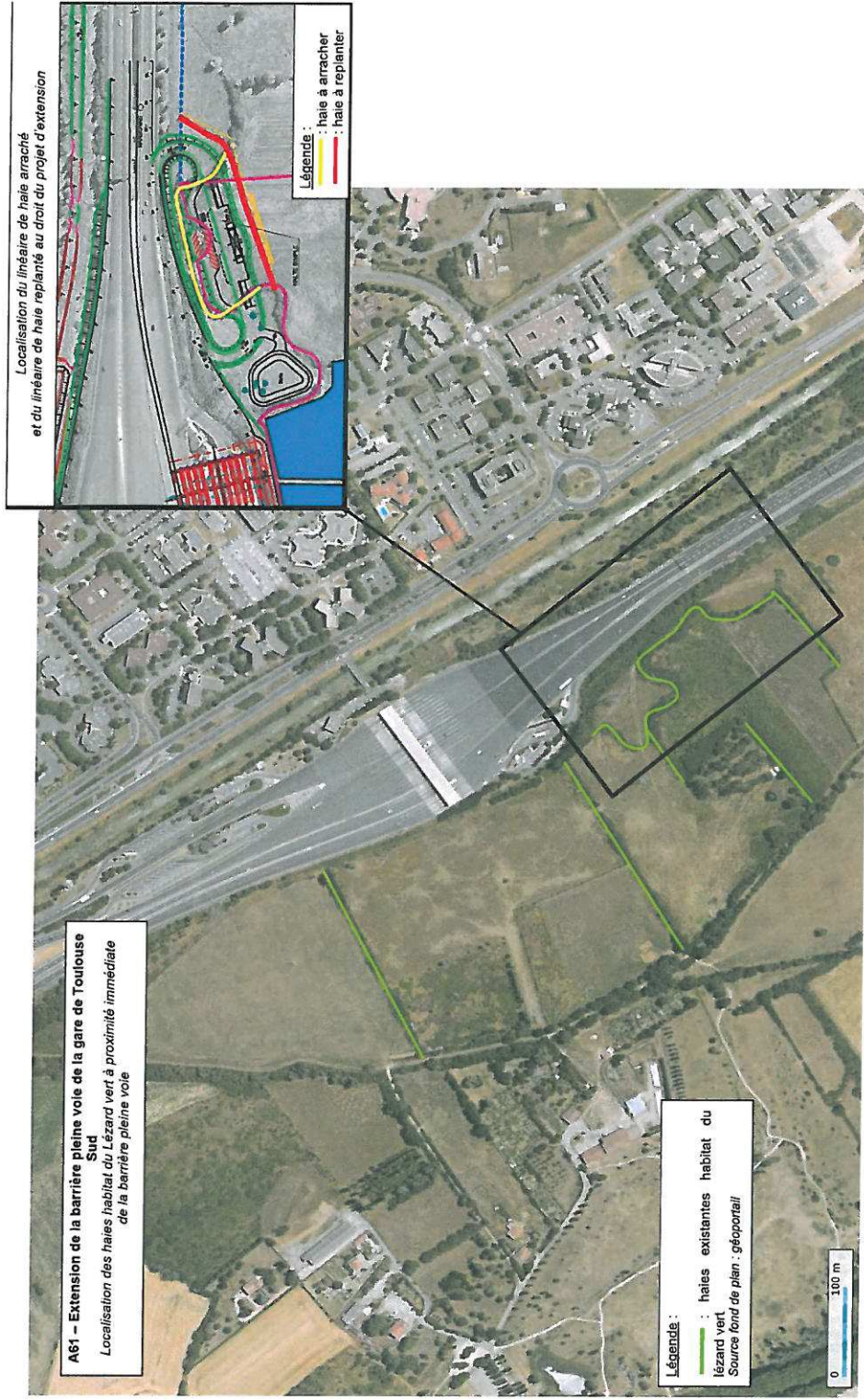
Intitulé de la mesure	Conditions de réalisation	Calendrier de mise en œuvre
<u>Mesures d'évitement d'impact</u>		
Mur de soutènement en lieu et place d'un remblai autoroutier	Mise en place d'un mur de soutènement de 200 mètres à l'ouest de la gare et contigu à la zone de présence de la Jacinthe de Rome Localisation : cf. annexe 1	En phase travaux et en phase fonctionnement
Limitation des emprises travaux en faveur du Lézard vert et de la Jacinthe de Rome	Limiter au strict minimum nécessaire l'emprise des travaux avec délimitation des zones accessibles aux engins et information des responsables du chantier	Avant le début des travaux
<u>Mesures de réduction d'impact</u>		
Travaux d'arrachages de haies en dehors des périodes de sensibilité	Respecter le calendrier préconisé pour effectuer les travaux d'arrachage des haies en dehors des périodes de sensibilités du Lézard vert	Entre fin septembre et octobre
Filets anti-intrusion	Pose de filets anti-intrusion au droit de la zone de travaux d'une hauteur minimale de 50 cm et d'un maillage adapté pour empêcher le franchissement d'individus de Lézards verts. Vérification de l'absence d'individus de Lézards verts par un écologue. Si des spécimens étaient présents, ils devront être capturés puis relâchés dans un secteur favorable.	Avant le début des travaux
Mise en place d'hibernaculums pour les reptiles	Mise en places d'hibernaculums au niveau de la haie replantée afin de favoriser la colonisation des Lézards verts.	Après la plantation de la nouvelle haie
<u>Mesures de compensation d'impacts</u>		
Plantation d'une haie en faveur du Lézard vert	Plantation de 200m de haies pluristratifiées (arbres, arbustes, herbacées et lianes) de composition floristique équivalente à la haie détruite Localisation : cf annexe 3	Automne, au plus tard un an après la destruction de l'ancienne haie Validation de la composition et de la densité de la haie avant la plantation par la DREAL
Restauration et gestion raisonnée d'une parcelle à Jacinthe de Rome	La parcelle 1 ZB appartenant à ASF sur la commune de Deyme de 2,2 ha fera l'objet d'une restauration par ouverture du milieu suivi d'une gestion raisonnée sur 12 ans en convention avec le CEN Midi-Pyrénées	Pendant 12 ans à compter de la date de début des travaux d'extension de la gare de péage de

	<p>Dans un second temps, la périphérie de cette station (périmètre de 13,07ha) sera intégré au plan de gestion</p> <p>Localisation : cf. annexe 3</p>	<p>Toulouse-Sud</p> <p>Le plan de gestion de la parcelle devra être validé par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées avant le 31 décembre 2013</p>
<u>Mesures d'accompagnement</u>		
<p>Suivi de la population de Lézard vert</p>	<p>Mise en place d'un suivi scientifique sur 3 ans de l'évolution de la population de Lézard vert. Chaque année le pétitionnaire adressera à la DREAL Midi-Pyrénées un compte rendu sur l'évolution cette population.</p>	<p>Pendant 3 ans à compter de la date de début des travaux d'extension de la gare de péage de Toulouse-Sud</p> <p>Compte rendu annuel du suivi à la DREAL</p>
<p>Suivi de la population de Jacinthe de Rome sur la parcelle compensatoire</p>	<p>Mise en place d'un suivi scientifique de l'impact des actions de restauration et gestion conservatoire sur la Jacinthe de Rome et les communautés végétales.</p>	<p>Sur la durée du plan de gestion</p> <p>Compte rendu annuel du suivi à la DREAL</p>
<p>mise en place de dispositifs facilitant la sortie des animaux au niveau des bassins de traitement des eaux pluviales</p>	<p>Les bassins de traitements des eaux pluviales seront équipés de dispositifs permettant la sortie d'animaux de type petits mammifères, reptiles et amphibiens qui seraient éventuellement piégés.</p>	<p>En phase travaux et en phase fonctionnement</p>

Annexe 3 de l'arrêté n°2012-16 du 21 septembre 2012 relatif à une autorisation de destruction, déplacement d'individus et de destruction, dégradation d'aires de repos et de reproduction d'espèces protégées dans le cadre de l'extension de la gare de Toulouse-Sud

Localisation des mesures de compensation

- Plantation d'une haie en faveur du Lézard vert



- Restauration et gestion raisonnée d'une parcelle à jacinthe de Rome

